

Tableau II : Missions de la PCR

Missions	Code du travail	N°
Définit pour toute opération en zone contrôlée, l'objectif des doses collectives et individuelles	R. 4451-11	1
Réalise les contrôles techniques des sources, appareils et les contrôles d'ambiance	R. 4451-31	2
Est associée à la définition des mesures de protection collective	R. 4451-40	3
Communique à l'IRSN (SISERI) les résultats de la dosimétrie opérationnelle	R. 4451-68	4
Demande communication (à SISERI) des doses efficaces nominatives reçues sous les 12 derniers mois	R. 4451-71	5
En cas de dépassement prévisible des valeurs limites, informe l'employeur et le médecin du travail	R. 4451-72	6
Définit les mesures à prendre en cas de dépassements des valeurs limites	R. 4451-81	7
Est consultée sur la délimitation des zones réglementées	R. 4451-110	8
Participe à la formation des travailleurs	R. 4451-111	9
Participe à la constitution du dossier de déclaration ou d'autorisation	R. 4451-112	10
Procède à l'évaluation préalable du risque encouru par les travailleurs	R. 4451-112	11
Définit et vérifie la pertinence des mesures de protection	R. 4451-112	12
Recense les situations requérant une autorisation spéciale	R. 4451-112	13
Définit les moyens nécessaires requis en cas de situation anormale	R. 4451-112	14
Lors d'intervention d'entreprise extérieure, est associée à la mise en œuvre de la coordination des mesures de prévention	R. 4451-113	15